

Opération de recouvrement de panneaux « Pas de pub, des arbres ! », PARIS 6 avril 2013 : pour en finir avec le scandale de l'affichage publicitaire en France

jeudi 4 avril 2013

Communiqué

Contacts :

- Paysages de France : 06 82 76 55 84 et 06 88 44 26 91
- Résistance à l'agression publicitaire (RAP) : 06 76 34 86 49
- Déboulonneurs : 06 51 50 08 76
-

Opération de recouvrement de panneaux « Pas de pub, des arbres ! », PARIS 6 avril 2013 : pour en finir avec le scandale de l'affichage publicitaire en France

Le scandale de l'affichage publicitaire en France reste plus que jamais d'actualité.

Sur certains plans, il s'est même considérablement aggravé.

Face à cette situation et alors que le Premier ministre, bien qu'alerté, ne donne aucun signal positif, ne serait-ce que pour annuler les décisions les plus scélérates du décret imposé par ses prédécesseurs, et obtenir au moins des préfets qu'ils fassent respecter le code de l'environnement, l'association Paysages de France organise, samedi 6 avril à partir de 15 heures, avec le soutien de RAP et du Collectif des déboulonneurs, une opération symbolique de protestation.

Comment la loi pourrait-elle être respectée, si ceux-là mêmes qui en sont les garants ne la respectent pas ?

Le Code de l'environnement est bafoué à grande échelle comme en témoignent par exemple les 53 condamnations de préfets obtenues par Paysages de France devant 20 tribunaux administratifs différents.

Face à ce scandale, Paysages de France demande au gouvernement* qu'il prenne enfin les mesures nécessaires pour que ceux qui sont censés être les garants du respect des lois la respectent eux-mêmes.

* « Dès le premier délit, dès la première faute, il doit y avoir sanction. Parce que ce dont souffre notre pays depuis des années, c'est l'absence d'autorité, de règles, de principes. » (Manuel VALLS, BFM TV, 5 février 2013)

Bien que le décret du 30 janvier 2012 soit le résultat du travail de sape conduit par les afficheurs avec la complicité active du gouvernement précédent, aucune des mesures les plus scélérates n'a, depuis, été corrigée par le nouveau gouvernement

C'est ainsi qu'une mesure "imposée" par les afficheurs, permet encore et toujours d'installer les panneaux scellés au sol de grand format (symboles même de la pollution et de l'agression en matière d'affichage publicitaire) jusque dans des villages de quelques centaines d'habitants et même dans les parcs naturels régionaux



Lorsque les afficheurs font la loi. Ici, à Montrouge.

- C'est ainsi qu'il est possible d'installer désormais : des écrans vidéo publicitaires de grand format, y compris scellés au sol, plus agressifs encore que tous les dispositifs jusqu'ici imaginés par les publicitaires ;
- des écrans vidéo géants dans certains aéroports ;
- des publicités sans limite de surface

(bâches publicitaires) sur simple autorisation du maire ;

- des écrans vidéo de surface gigantesque pour peu qu'il s'agisse d'enseignes.

La situation à Paris

Qui sait, hormis les afficheurs et leurs "complices", que la principale fonction du règlement local de publicité est d'autoriser la publicité dans des secteurs où le code de l'environnement pose le principe de l'interdiction de toute publicité ?

Qui ne voit que certains tronçons du périphérique sont transformés en couloirs publicitaires, cela au mépris des règles les plus élémentaires de sécurité ?



Lorsque les afficheurs font la loi. Ici, à Paris, 3 des 22 panneaux installés dans le secteur du bâtiment PERRET, monument classé.